



I K S S
C I T T
C I T S
C I T R



2025

RAPPORT DE GESTION

Sommaire

1.	Concordat CITT.....	4
1.1	Organes du concordat	4
1.2	Membres du concordat	4
1.3	Contributions cantonales.....	5
1.4	Installations	5
2.	Rapport du Bureau.....	6
2.1	Réunions du Bureau	6
2.2	Révision du règlement sur les émoluments.....	6
2.3	Nouveau directeur de l'organe de contrôle.....	6
3.	Rapport de l'organe de contrôle.....	7
3.1	Points forts / Informations de l'organe de contrôle pour l'année de référence	7
3.1.1	Environnement	7
3.1.2	Accréditation.....	7
3.1.3	Management review	7
3.1.4	Réunions d'équipe	7
3.1.5	Journal d'exploitation	8
3.1.6	Informatique / Base de données.....	8
3.1.7	Site internet.....	8
3.2	Rapport annuel du service d'inspection	8
3.2.1	Inspections	11
3.2.2	Examens de projets.....	12
3.2.3	Statistiques des accidents et des incidents	13
3.3	Rapport annuel de la section de contrôle des câbles.....	13
3.3.1	Réunion de coordination des organismes de contrôle des câbles	14
3.4	Rapport annuel sur les mandats spéciaux.....	14
3.4.1	Téléphériques militaires	14
3.4.2	Autres mandats spéciaux	14
3.5	Sélection d'informations et d'activités.....	14
3.5.1	Collaboration OFT-CITT	14
3.5.2	Management Board	14
3.5.3	SUVA	14
3.5.4	Fabricants	15
3.6	Activités de formation et de formation continue par le CITT	15

3.6.1	Cours spécialisé sur les téléskis	15
3.6.2	Nouvelle formation pour les responsables techniques des tapis roulants et des mini téléskis	15
3.6.3	Nouvelle formation pour les responsables techniques des petits téléphériques et des téléphériques d'usine	15
3.6.4	Spécialiste en remontées mécaniques et mécatronicien/mécatronicienne en remontées mécaniques	16
3.7	Coopération avec des organisations.....	16
3.7.1	Remontées Mécaniques Suisses (RMS)	16
3.7.2	Association des cadres techniques (ACT)	16
3.7.3	Réunion internationale des autorités de surveillance techniques (ITTAB)	16
3.7.4	Groupement câbles suisse	16
3.7.5	Commission suisse pour la prévention des accidents sur les pistes de sports de neige (SKUS)	16
3.7.6	Comité européen de normalisation (CEN) / Association suisse de normalisation (SNV)	17
3.7.7	Fondation pour le soutien de la recherche dans le domaine des remontées mécaniques (SUFS)	17
3.7.8	OITAF	17
4.	Finances.....	18

1. Concordat CITT

1.1 Organes du concordat

Président	Christophe Darbellay (VS)
Bureau	Gilles Déléze (VS) Vice-président Daniel Buschauer (GR) Martin Kindler (BE) Claudia Puhar (SG)
Secrétaire	Werner Zenhäusern (VS)
Révision	Kathrin Schneider (SO) Gérald Persiali (VD)

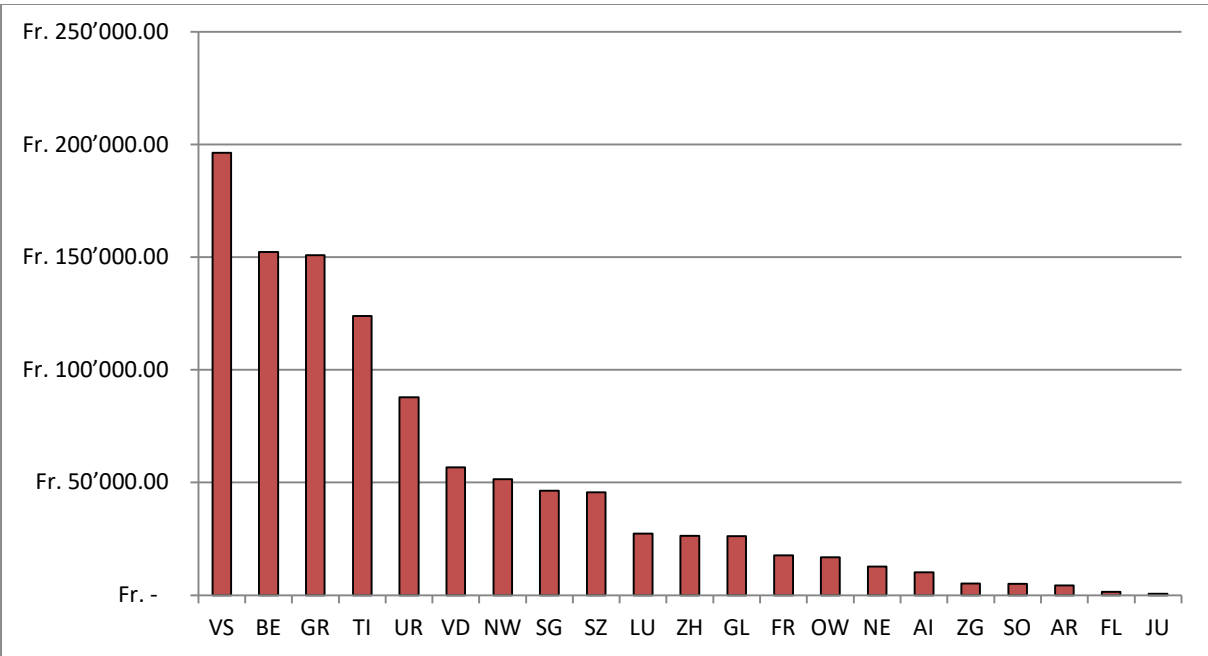
1.2 Membres du concordat

Les 20 cantons énumérés ci-dessous et la Principauté du Liechtenstein, en tant que membre associé, forment le concordat.

⇒ Appenzell Rhodes-Extérieures	⇒ Lucerne	⇒ Tessin
⇒ Appenzell Rhodes-Intérieures	⇒ Neuchâtel	⇒ Uri
⇒ Berne	⇒ Nidwald	⇒ Vaud
⇒ Fribourg	⇒ Obwald	⇒ Valais
⇒ Glaris	⇒ Schwyz	⇒ Zoug
⇒ Grisons	⇒ Soleure	⇒ Zurich
⇒ Jura	⇒ Saint-Gall	⇒ Principauté du Liechtenstein

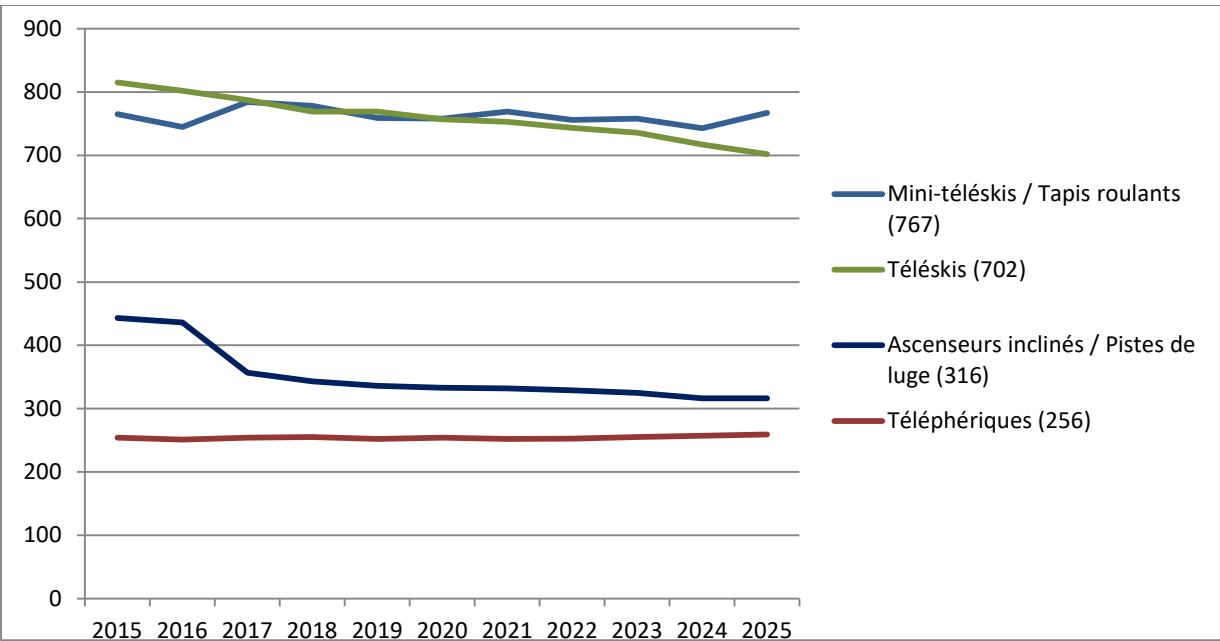
1.3 Contributions cantonales

Le graphique ci-dessous est basé sur les chiffres de l'année 2025 :



1.4 Installations

Parc des installations disposant d'une autorisation d'exploitation cantonale au 31 décembre 2025 :



2. Rapport du Bureau

2.1 Réunions du Bureau

Le Bureau s'est réuni à plusieurs reprises par vidéoconférence pour traiter les affaires courantes. Elle s'est notamment penchée sur l'élaboration du nouveau règlement tarifaire, qui a pu être adopté lors de l'assemblée du concordat de mai 2025, ainsi que sur la succession du directeur de l'organe de contrôle.

2.2 Révision du règlement sur les émoluments

Au terme d'un long processus, Le Bureau a pu achever la révision des émoluments et l'élaboration d'un règlement tarifaire.

Le nouveau règlement sur les émoluments a été adopté lors de la conférence du concordat de 2025 et est entré en vigueur le 1er janvier 2026.

2.3 Nouveau directeur de l'organe de contrôle

Le Bureau a nommé un groupe de travail chargé de trouver le successeur de M. Blessing, qui a pris sa retraite en 2025.

À l'issue d'un processus de sélection en plusieurs étapes, Reto Zihlmann a été proposé par le groupe de travail comme nouveau directeur de l'organe de contrôle et a été élu par Le Bureau.

3. Rapport de l'organe de contrôle

3.1 Points forts / Informations de l'organe de contrôle pour l'année de référence

3.1.1 Environnement

Les conditions météorologiques et d'enneigement pendant les fêtes et en janvier 2025 ont été excellentes et ont permis un bon début de saison. Malheureusement, en février et mars, les conditions météorologiques n'ont pas été très hivernales. Cela résulte des températures douces et un enneigement globalement faible. L'exploitation des domaines skiables de basse altitude s'est donc avérée difficile, voire impossible. Les domaines skiables de haute altitude ont pu profiter de conditions hivernales fin mars et en avril 2025. Ceux-ci sont généralement exploités par de grandes entreprises de remontées mécaniques. Grâce à leur situation privilégiée, elles peuvent investir en permanence dans la modernisation des installations et dans l'enneigement artificiel, et ainsi consolider leur avance.

Les téléskis sont surreprésentés dans les petites stations de sports d'hiver situées à basse et moyenne altitude, et ils sont particulièrement touchés par les conséquences du réchauffement climatique. Ils subissent une forte pression financière et se montrent donc très réticents à investir.

Cela peut entraîner une nouvelle diminution marquée du nombre d'installations, en particulier des téléskis et, par conséquent, une baisse du nombre d'inspections et de projets.

3.1.2 Accréditation

L'organe de contrôle du CITT est accrédité depuis 2002 comme service de contrôle des câbles STS 341.

3.1.3 Management review

Conformément aux exigences applicables aux organismes de contrôle accrédités, l'organe de contrôle du CITT doit procéder régulièrement à une évaluation du système de gestion et de son activité d'inspection afin d'en garantir l'adéquation et l'efficacité. La rétrospective de gestion sert également à dresser un état des lieux des domaines du service d'inspection et de l'administration.

Une grande importance est accordée à la formation initiale et continue des collaborateurs. Au cours de l'année de référence, 1 182 heures de travail au total ont été consacrées à la formation initiale et au perfectionnement, ce qui inclut les réunions d'équipe mensuelles et les excursions techniques annuelles. En 2025, les heures consacrées à la formation initiale et continue représenteront environ 5 % du total des heures de travail annuelles. Les retours des parties prenantes, tels que les oppositions des exploitants aux conditions imposées, les constatations des autorités cantonales de surveillance concernant certains processus ou les remarques de sécurité des utilisateurs des installations, sont analysés dans une optique d'amélioration et, dans la mesure du possible, mis en œuvre.

3.1.4 Réunions d'équipe

La réunion d'équipe constitue un instrument important de l'assurance qualité, également reconnu par l'organisme d'accréditation. De plus, des comptes rendus sont présentés sur des thèmes et des événements d'actualité. Les réunions d'équipe constituent un outil indispensable pour garantir une pratique uniforme et pour discuter et traiter des problématiques d'importance générale.

3.1.5 Journal d'exploitation

Le registre d'exploitation a été produit selon la procédure habituelle et envoyé aux exploitants. La vente des annonces et la correspondance avec les annonceurs ont été organisées et gérées par l'administration de l'organe de contrôle CITT.

3.1.6 Informatique / Base de données

La société Curion AG de Coire, chargée de remplacer la base de données existante, a lancé en 2024 la programmation de la nouvelle base de données et de l'application destinée à la saisie des données sur les installations.

La mise en service productive de la nouvelle base de données a eu lieu en juillet 2025. Il s'est avéré que les processus au sein de l'organe de contrôle ne sont pas courants. De nombreux processus de la nouvelle base de données ont donc dû être testés pendant le fonctionnement opérationnel de l'organe de contrôle et améliorés en concertation avec les développeurs de logiciels.

Le système téléphonique existant a également été remplacé en 2025. Le nouveau système téléphonique est un produit de Swisscom Business spécialement conçu pour les PME.

3.1.7 Site internet

Le site internet est géré par le personnel de l'organe de contrôle du CITT. Les sujets d'actualité sont publiés de manière centralisée afin de garantir un accès facile.

3.2 Rapport annuel du service d'inspection

Projet de remplacement de la base de données et de saisie des données lors des inspections

Avec l'introduction de la nouvelle base de données, les processus sont globalement maintenus.

L'introduction de la nouvelle base de données a également permis de mettre à disposition un outil de suivi des délais d'envoi des rapports d'inspection et de contrôle des câbles.

Deuxième vérification des rapports d'inspection par le directeur technique du service d'inspection

Afin de garantir l'uniformité des évaluations des installations, le directeur technique du service d'inspection procède depuis mai 2023 à une deuxième lecture de tous les rapports d'inspection, à l'instar de la procédure appliquée pour les rapports de contrôle des câbles au sein du laboratoire de contrôle des câbles accrédité. Le responsable technique du service d'inspection fait part des conclusions actuelles issues de ses vérifications de rapports lors des réunions d'équipe. Ce principe et ce processus ont permis d'améliorer la qualité des rapports et seront donc maintenus.

Exploitation d'installations avec un personnel d'exploitation réduit ou sans personnel d'exploitation

Tant pour les projets de construction neuve que pour les projets de transformation de téléphériques, de télés-kis, de mini télés-kis et de tapis roulants, la forte tendance vers une exploitation sans personnel d'exploitation sur place se confirme. Les possibilités techniques de surveillance des installations à partir d'un poste de contrôle distant évoluent rapidement. Grâce à l'intelligence artificielle, des systèmes vidéo avec analyse d'images permettant de détecter les chutes dans la zone de débarquement sont par exemple en cours de développement. Lors de l'examen des projets d'installations en libre-service, l'autorité de contrôle applique, en complément des prescriptions du règlement du CITT, la directive « Exploitation des voyageurs avec un personnel réduit ou

sans personnel d'exploitation » élaborée entre-temps par la branche. Comme de nouvelles idées émergent en permanence et que des produits innovants arrivent sur le marché, les réglementations – certes relativement récentes – ne couvrent pas toutes les configurations. C'est pourquoi l'analyse des risques spécifique à chaque installation revêt une importance encore plus grande.

Allongement de l'intervalle de déplacement du câble porteur

La nouvelle disposition assouplie du règlement révisé du CITT, selon laquelle l'intervalle de remplacement des câbles porteurs des remontées mécaniques enregistrant moins de 100 000 passages par an et présentant des rayons de courbure conformes aux normes peut être prolongé jusqu'à 18 ans au maximum, continue d'être largement appliquée.

Dans des conditions simples, l'exploitant peut fixer lui-même l'intervalle prolongé de déplacement des câbles porteurs et en informer l'organe de contrôle par une notification.

Discussion préalable des projets

De plus en plus souvent, les exploitants et/ou les fabricants souhaitent discuter d'un projet avec l'organe de contrôle avant de déposer la demande d'autorisation technique. L'organe de contrôle est en principe disposé à leur venir en aide. Il est toutefois important de souligner à chaque fois qu'aucun engagement contraignant ne peut être pris sans connaissance et sans étude des documents concrets fournis.

Durée d'utilisation des commandes de sécurité programmables

La durée de vie des composants électriques, électroniques et programmables liés à la sécurité est actuellement un sujet très débattu. Les normes limitent la durée d'utilisation à 20 ans. Afin de pouvoir poursuivre l'exploitation au-delà de la durée d'utilisation fixée, des mesures sont nécessaires pour garantir la sécurité des composants concernés du système de commande des remontées mécaniques. Cela concernera également, dans les années à venir, les téléphériques et les téléskis disposant d'une autorisation d'exploitation cantonale.

Installation a posteriori de dispositifs de surveillance du retournement des agrès

Le nouveau règlement du CITT stipule que les téléskis doivent être équipées de dispositifs de surveillance du retournement des agrès lors de leur rénovation. Il existe toutefois des divergences d'interprétation isolées sur ce qui est considéré comme une rénovation au sens du règlement. Pour l'organe de contrôle, cela inclut toutes les modifications nécessitant une autorisation. Ainsi, par exemple, lors du remplacement du système de surveillance à distance ou de la mise en service d'une sortie intermédiaire, un dispositif de surveillance du retournement doit être installé a posteriori.

Remplacement ou transformation d'ascenseurs inclinés par/en funiculaires

Les ascenseurs inclinés existants, mis en service sous l'ancien règlement du CITT, atteignent désormais progressivement un âge où un renouvellement ou un remplacement s'impose. Si l'installation est remplacée par un ascenseur incliné conforme à l'ordonnance sur les ascenseurs, la surveillance par le CITT prend fin et l'installation relève de la compétence de l'Inspection fédérale des ascenseurs (IFA).

Conformément à l'ordonnance sur les installations à câbles destinées au transport de personnes (OICa, art. 3 ; RS 743.011), c'est-à-dire aux normes applicables aux installations à câbles, un ascenseur incliné existant peut être transformé ou remplacé intégralement par un funiculaire.

L'exploitant est donc libre de décider s'il souhaite procéder à une transformation ou à un remplacement en ascenseur ou en funiculaire. Il a toutefois l'obligation de s'informer au préalable des conséquences. Ainsi, un

funiculaire est soumis à une inspection annuelle, l'installation doit disposer d'une direction technique et les câbles doivent faire l'objet d'un contrôle par induction magnétique.

Les normes relatives aux installations à câbles – auxquelles ces funiculaires sont soumis – prévoient des contrôles quotidiens effectués par une personne dûment formée ainsi que des stations occupées en permanence. Ce n'est pas toujours le cas pour les funiculaires situés dans des complexes immobiliers, des maisons de retraite, des hôpitaux ou des résidences de vacances. Étant donné que le concept de surveillance et de maintenance dans le domaine des installations à câbles repose sur des conditions de base différentes, l'organe de contrôle estime, sur la base de ses convictions et de son expérience, que l'inspection annuelle des funiculaires, en particulier de ceux qui remplacent des ascenseurs inclinés, est tout à fait justifiée.

Dans le domaine des ascenseurs, l'ascenseur est laissé à lui-même pendant son fonctionnement, mais, en contrepartie, davantage d'interventions de maintenance sont effectuées par le fabricant.

Projets bénéficiant d'un financement cantonal

L'autorité de contrôle a été amenée à évaluer divers projets de remontées mécaniques (co)financés par le canton concerné. Dans une telle configuration, il est indispensable que l'organisation du projet du côté cantonal soit mise en place de manière à éviter tout conflit de rôles. Les services compétents pour l'autorisation d'exploitation ne doivent de préférence pas être intégrés à l'organisation du projet.

Moyens auxiliaires pour les téléphériques et les remontées mécaniques

La publication des moyens auxiliaires pour les téléphériques a eu lieu en avril 2020, ceux pour les remontées mécaniques en avril 2021. L'objectif simple et clair de ces moyens auxiliaires est de répondre, pour les téléphériques et les remontées mécaniques construits avant 2007, à la question suivante : « Quels sont les écarts courants par rapport à l'état de la technique et dans quel délai doivent-ils être comblés ? » Les deux moyens auxiliaires ont été élaborés en collaboration avec la branche dans le cadre du projet du SECO « Allègement administratif des PME ».

Contrôle des tapis roulants

L'organe de contrôle aide également les exploitants à s'acquitter de leur devoir de diligence en ce qui concerne les tapis roulants, et procède par étapes. Depuis la saison hivernale 2019/20, il impose que les tapis roulants âgés de 20 ans et plus soient contrôlés en ce qui concerne les écarts par rapport aux exigences normatives actuelles. À cette fin, l'organe de contrôle du CITT a élaboré un guide d'évaluation de ces tapis roulants de première génération, destiné à aider les exploitants à identifier les besoins de mise à niveau. Si nécessaire, ils peuvent recourir à l'aide des fabricants.

Sécurité au travail du personnel d'exploitation

En ce qui concerne le contrôle des aspects liés à la sécurité au travail sur les téléphériques et les téléskis, l'organe de contrôle a également constaté des ambiguïtés et des incertitudes au cours de l'année référencée. Les organismes chargés de la surveillance de la sécurité au travail sont définis dans l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Les organismes d'exécution mettent en pratique les dispositions relatives à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces organismes sont la Suva, les inspections cantonales du travail, l'Inspection fédérale du travail du SECO et diverses organisations spécialisées. Eux seuls sont habilités à ordonner des mesures visant à prévenir les accidents et les maladies professionnels. L'organe de contrôle n'est ni un « organe d'exécution » ni une « organisation spécialisée » au sens de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA).

Sécurité au travail pour les collaborateurs de l'organe de contrôle

La réalisation d'inspections et de contrôles des câbles par les collaborateurs de l'organe de contrôle est également très exigeante en ce qui concerne leur propre sécurité au travail. Il s'agit typiquement de travailler en hauteur et souvent en solo. Les collaborateurs sont formés et équipés en conséquence. Un principe important pour la sécurité au travail des collaborateurs de l'organe de contrôle est et reste l'absence de contraintes de temps pour la réalisation des tâches, afin que celles-ci puissent être effectuées de manière réfléchie et avec le calme nécessaire. Afin de réglementer de manière plus contraignante les conditions-cadres, telles que la collaboration avec le personnel d'exploitation sur place, la mise à disposition de plates-formes de travail, etc., il a été décidé d'élaborer des consignes de travail.

3.2.1 Inspections

Priorités d'inspection

Chaque année, l'organe de contrôle définit les priorités pour les inspections à venir, en se basant sur les événements et les constatations issus de ses activités d'inspection.

Pour les inspections des téléskis, l'accent a été mis sur la saisie et la mise en œuvre des moyens auxiliaires. Pour les inspections des téléphériques, l'accent a également été mis sur la mise en œuvre des moyens auxiliaires. L'accent mis sur les moyens auxiliaires sera maintenu jusqu'à la mise en œuvre des mesures de priorité 3. Cela signifie jusqu'en 2031 pour les téléphériques et jusqu'en 2033 pour les téléskis.

Nombre d'inspections effectuées en 2025

Type d'installation	Nombre d'inspections (année précédente)
Remontées mécaniques, y compris les installations pour matériaux et les installations inclinées pour puits	258 (257)
Téléskis	367 (355)
Mini téléskis	148 (94)
Tapis roulants	122 (71)
Ascenseurs inclinés	160 (140)
Total 2025 (2024)	1055 (917)

3.2.2 Examens de projets

Projets reçus en 2025

Type d'installation	Nouvelle construction	Rénovation	Total (année précédente)
Téléphériques	3	11	14 (9)
Téléphériques de transport de matériaux	3	-	3 (1)
Installations inclinées pour puits (y compris les installations temporaire)	13	-	13 (8)
Téléskis	-	34	34 (27)
Ascenseurs inclinés	-	3	3 (3)
Mini téléskis	8	4	12 (20)
Tapis roulants	15	1	16 (26)
Total 2025 (2024)			95 (94)

Comme le montre le tableau, le nombre de projets soumis est du même ordre de grandeur que l'année précédente.

Les moyens auxiliaires ont permis de lancer divers projets de rénovation de téléphériques et de téléskis. Dans la plupart des cas, les rénovations des mini téléskis concernent le remplacement du système de commande électrique.

3.2.3 Statistiques des accidents et des incidents

Types d'installations	Incidents et accidents			Blessés		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Téléphériques	12	17	15	1	1	0
Téléskis	64	41	46	30	16	18
Mini téléskis / tapis roulants	6	4	2	4	1	1
Ascenseurs inclinés	0	0	3	0	0	1
Installations inclinées pour puits	0	0	0	0	0	0
Pistes de luge	6	3	5	5	2	5
Total	88	65	71	40	20	25

Le nombre d'incidents et d'accidents a de nouveau légèrement augmenté en 2025.

La répartition des accidents et des incidents en fonction de leurs causes montre que 25 d'entre eux sont dus à un comportement inapproprié des passagers, que 13 incidents trouvent leur origine dans des facteurs environnementaux et que 33 relèvent de la catégorie « causes diverses », telles que des défaillances techniques, un manque d'entretien ainsi que des erreurs commises par le personnel d'exploitation ou des tiers.

L'organe de contrôle évalue les rapports d'incidents et les classe selon des critères internationaux en fonction de leurs causes et de leurs conséquences. Le concordat donne à l'organe de contrôle la possibilité de procéder à des contrôles extraordinaires des installations et à des enquêtes techniques en cas d'accidents, de perturbations de l'exploitation et de menaces pour la sécurité de l'exploitation. L'organe de contrôle souhaite connaître la cause de l'événement afin de pouvoir évaluer si d'autres installations et exploitants pourraient être concernés et si des mesures s'imposent. À cette fin, il demande, si nécessaire, des informations complémentaires à l'exploitant. Il ne s'agit pas ici de trouver un « coupable », mais uniquement de partager les expériences. L'organe de contrôle communique ses conclusions sous forme anonyme lors de manifestations et dans un résumé publié dans le journal d'exploitation à l'intention de la branche.

3.3 Rapport annuel de la section de contrôle des câbles

La réalisation de contrôles des câbles sur les remontées mécaniques cantonales et fédérales vise à maintenir l'expérience et la compétence technique des experts en matière d'évaluation des câbles et à contribuer aux recettes de l'organe de contrôle. La réalisation des contrôles de câbles permet en outre un équilibre idéal des capacités entre la saison estivale et la saison hivernale. Les inspections des installations hivernales doivent être effectuées dans un délai d'environ trois mois. Elles déterminent les besoins en capacité des experts. En revanche, le reste de l'année est disponible pour un plus petit nombre de téléphériques et d'ascenseurs inclinés. Les contrôles de câbles apportent ici une contribution bienvenue à l'utilisation des capacités. La possibilité de faire réaliser les contrôles de câbles par la section de contrôle du CITT répond également à un besoin des exploitants d'installations cantonales et est proposée depuis 50 ans. La section de contrôle propose ses services sur le marché libre. Les exploitants sont libres de faire appel à d'autres centres de contrôle accrédités en Suisse pour les contrôles de câbles prescrits par la loi.

3.3.1 Réunion de coordination des organismes de contrôle des câbles

La réunion de coordination des organismes de contrôle des câbles a lieu une fois par an sous la direction de l'OFT et est obligatoire pour les organismes de contrôle. Le Service d'accréditation suisse est également présent.

3.4 Rapport annuel sur les mandats spéciaux

3.4.1 Téléphériques militaires

L'organe de contrôle du CITT assure, dans le cadre d'un mandat, la surveillance des installations de transport à câbles militaires. Cela comprend l'évaluation des projets de construction et de transformation ainsi que des activités de conseil et de formation destinées aux responsables techniques dans le cadre des journées techniques internes du DDPS.

3.4.2 Autres mandats spéciaux

Les mandats spéciaux comprennent, par exemple, les inspections d'installations situées dans des cantons qui ne sont pas signataires du concordat, les inspections de bacs et d'installations de transport par bateau, ainsi que les contrôles de projets d'installations de transport de matériaux soumis volontairement à cette réglementation.

3.5 Sélection d'informations et d'activités

3.5.1 Collaboration OFT-CITT

L'échange annuel d'expériences et d'idées entre l'organe de contrôle et la division Sécurité de l'OFT, prévu dans le cadre de l'accord de collaboration de 2009.,

La pratique est harmonisée autant que possible et nécessaire. L'accord de coopération avec l'OFT reste un instrument important pour l'organe de contrôle du CITT.

Par ailleurs, divers contacts avec l'OFT sont entretenus au sein de groupes de travail et d'instances diverses.

3.5.2 Management Board

Au sein du Management Board, un échange d'informations régulier et partenarial est pratiqué entre les instances suisses compétentes principalement en matière de remontées mécaniques, dans le triangle formé entre les autorités, les entreprises de remontées mécaniques et les fabricants de remontées mécaniques.

En règle générale, le vice-président du Bureau du CITT et le directeur de l'organe de contrôle participent aux réunions au nom du concordat CITT.

Afin d'informer les petits fabricants, les experts, les organismes de certification et les bureaux d'études qui ne sont pas représentés au sein du Management Board, un compte-rendu succinct des réunions est rédigé et publié sur les sites Internet de l'OFT et de l'organe de contrôle du CITT.

3.5.3 SUVA

L'organe de contrôle fait appel à la SUVA au cas par cas lors des réceptions d'installations inclinées pour puits.

Les questions relatives à la sécurité au travail sont également abordées avec les acteurs du secteur au sein du groupe de réflexion du comité de normalisation, actuellement présidé par un spécialiste des remontées mécaniques de la SUVA, puis transmises aux instances européennes de niveau supérieur.

3.5.4 Fabricants

Une réunion annuelle a été organisée en 2025 avec différents fabricants. Le soutien apporté par les fabricants aux exploitants pour remplir les documents des moyens auxiliaires est resté un thème important.

Par ailleurs, des échanges ont lieu sur la forme, la qualité et le calendrier des soumissions de projets, et les fabricants fournissent des informations sur leurs nouveaux développements et sur les enseignements tirés de leurs activités de maintenance.

3.6 Activités de formation et de formation continue par le CITT

3.6.1 Cours spécialisé sur les téléskis

En 2025, un cours spécialisé sur les téléskis a été dispensé en allemand. Ce cours est organisé en collaboration avec le Centre de formation des Remontées Mécaniques Suisses et animé par des intervenants issus du secteur.

3.6.2 Nouvelle formation pour les responsables techniques des tapis roulants et des mini téléskis

Il a été décidé d'organiser quatre cours régionaux d'une journée. L'appel à candidatures pour ces cours a été lancé en mai 2024 par le Centre de formation de Remontées Mécaniques Suisses (CF RMS). À l'initiative du CF RMS, un cours a été proposé en décembre 2024 et les trois autres en janvier 2025. Les retours des participants ont été unanimement positifs. Sur la base de ces expériences, l'organisation des cours doit être optimisée en collaboration avec RMS, de sorte que, comme prévu initialement, la présence d'une seule personne de l'organe de contrôle suffise. L'organe de contrôle a apporté sa contribution sur les bases légales et normatives et a participé à la partie pratique sur les installations. Les contributions techniques du CF RMS et des exploitants doivent être développées.

3.6.3 Nouvelle formation pour les responsables techniques des petits téléphériques et des téléphériques d'usine

Le cours destiné aux responsables techniques de petits téléphériques et de téléphériques d'usine n'a été mis au concours par le CF RMS qu'en novembre 2024 pour le printemps 2025. L'organe de contrôle en a informé tous les exploitants de petits téléphériques et de téléphériques d'usine.

Malheureusement, le cours a de nouveau été annulé au printemps 2025, faute de participants. Il a néanmoins été reprogrammé pour l'automne 2025. Heureusement, le cours a pu être organisé avec succès pour la première fois à l'automne 2025. 20 futurs responsables techniques de petits téléphériques et de téléphériques d'entreprise ont suivi le cours

3.6.4 Spécialiste en remontées mécaniques et mécatronicien/mécatronicienne en remontées mécaniques

Dans le cadre de la formation des spécialistes des remontées mécaniques et de l'apprentissage, un représentant de l'organe de contrôle du CITT dispense des cours sur les bases légales relatives aux installations autorisées au niveau cantonal et au concordat. Dans le cadre de la formation en allemand destinée aux spécialistes des remontées mécaniques, l'organe de contrôle du CITT assure également la partie du cours consacrée aux câbles, y compris une intervention sur le contrôle magnéto-inductif des câbles.

3.7 Coopération avec des organisations

3.7.1 Remontées Mécaniques Suisses (RMS)

Dans le cadre de groupes de travail, des contacts existent avec Remontées Mécaniques Suisses (RMS), notamment avec les représentants du service de conseil technique. Dans le cadre des cours spécialisés du centre de formation des RMS, l'organe de contrôle apporte diverses contributions à la formation, notamment sur les bases légales et normatives. À l'occasion du Forum des remontées mécaniques et de l'assemblée générale à Rapperswil, le responsable de l'organe de contrôle a pu entretenir un échange d'expériences et d'opinions intéressant avec divers exploitants et représentants d'associations.

3.7.2 Association des cadres techniques (ACT)

Le congrès annuel de l'ACT consacré aux remontées mécaniques s'est tenu en septembre à Bulle (FR). Environ 450 représentants du secteur y ont participé. Le directeur de l'organe de contrôle, Reto Zihlmann, a fait le point sur l'actualité du concordat, le barème des émoluments, l'état d'avancement concernant les moyens auxiliaires, les conclusions tirées des activités d'inspection, les statistiques d'accidents et certains événements marquants.

3.7.3 Réunion internationale des autorités de surveillance techniques (ITTAB)

La 72e réunion internationale des autorités de surveillance techniques s'est tenue en septembre 2025 à Toulouse, en France. La plateforme ITTAB est appréciée par les pays participants comme un important lieu d'échange d'informations sur des questions techniques spécifiques à la surveillance des remontées mécaniques, permettant ainsi de mieux étayer leurs propres décisions et procédures. Les contacts et discussions bilatéraux sont très utiles et la pratique montre qu'ils peuvent être facilement activés au-delà de la réunion – par exemple pour des questions pratiques concernant les remontées mécaniques – si nécessaire.

3.7.4 Groupement câbles suisse

Le Groupement câbles suisse soutient par ses propositions l'élaboration de bases techniques. Au sein de ce groupe, en collaboration avec l'OFT et des spécialistes des câbles issus de l'industrie, des exploitants et des organismes de contrôle des câbles, sont traitées les questions d'interprétation et les besoins de concrétisation en lien avec l'ordonnance sur les câbles et les normes associées.

3.7.5 Commission suisse pour la prévention des accidents sur les pistes de sports de neige (SKUS)

Une représentation de l'organe de contrôle du CITT est utile pour les interfaces avec l'exploitation des remontées mécaniques, telles que les croisements, la signalisation ou l'utilisation d'engins de sport à la mode.

3.7.6 Comité européen de normalisation (CEN) / Association suisse de normalisation (SNV)

La participation aux groupes de travail (« groupes miroirs ») de l'Association suisse de normalisation (SNV) est en principe ouverte à toutes les personnes intéressées. L'adhésion à la SNV est toutefois requise. La sélection est effectuée par le comité de normalisation « Remontées mécaniques », composé d'experts siégeant déjà au sein d'un groupe miroir. La participation n'est pas rémunérée par la SNV et le temps consacré à cette activité est pris en charge par l'employeur concerné. Lors de la composition des groupes miroirs, on veille à assurer une représentation équilibrée des fabricants, des exploitants et de l'autorité de surveillance.

Les séries de normes harmonisées constituent une base essentielle pour le travail de l'organe de contrôle. C'est pourquoi il est important et justifié que des collaborateurs de l'organe de contrôle siègent au sein des groupes de travail tant au niveau suisse qu'europpéen.

3.7.7 Fondation pour le soutien de la recherche dans le domaine des remontées mécaniques (SUFS)

La SUFS a pour objectif de soutenir financièrement la recherche dans le domaine des remontées mécaniques. Elle existe depuis 2004. Le capital de la fondation a été mis à disposition par des fabricants du secteur et par les RMS. Le conseil de fondation est composé de représentants de l'OFT, des fabricants et des RMS. Le directeur de l'organe de contrôle du CITT siège au conseil de la fondation.

3.7.8 OITAF

L'OITAF est une organisation internationale dédiée aux remontées mécaniques. Elle a été fondée en 1959. Elle compte parmi ses membres des acteurs du monde entier (fabricants, exploitants, autorités, universités) issus de 30 pays. L'organe de contrôle en est également membre.

4. Finances

L'organe de contrôle CITT doit statutairement exercer son activité de façon à couvrir ses coûts sans poursuivre un but lucratif. Les activités d'inspection de l'organe de contrôle CITT sont financées par les contributions annuelles des cantons qui sont établies en fonction du nombre et de la consistance de leurs propres installations de remontées mécaniques. Les activités régaliennes, à savoir les examens de projets, sont facturées directement aux requérants en fonction des dépenses. Les contrôles de câbles sont proposés au prix du marché en concurrence avec les deux autres organismes de contrôle accrédités. Ces prix doivent couvrir les coûts et ne doivent pas faire l'objet de financements croisés de la part du domaine régalien. Il doit cependant disposer d'un capital propre suffisant pour les investissements. C'est le cas actuellement et l'organe de contrôle CITT s'appuie par conséquent sur une base financière solide.

Concordat intercantonal sur les remontées mécaniques et les téléskis

Bahnhofstrasse 12

3700 Spiez

Tél. +41 33 972 30 00

E-mail info@ikss.ch

Site web www.ikss.ch / www.citt.ch